

CHATEAUNEUF

sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2022-80
Conseil Municipal 22 Septembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 Septembre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - P. BERTON - C. RAFIN - J. MARTINEAU -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON - P. MAURY donne pouvoir à B. LAFAYE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGEES - S. BUTET - P. MAURY

SECRÉTAIRE de SÉANCE : A. DUBRUN

OBJET : HEURE CIVIQUE - LANCEMENT DU DISPOSITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

L'association « Voisins Solidaires », dont le siège social est à Paris, initie le projet « L'heure civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique de la commune en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes, la commune de Châteauneuf sur Charente souhaite s'engager dans le dispositif « L'heure civique » proposé par l'Association « Voisins Solidaires ».

Cette initiative vise à encourager les habitants de Châteauneuf sur Charente à offrir une heure par mois de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur Commune, d'une association ou d'un voisin dans le besoin.

Il convient d'approuver la convention de collaboration avec l'association « Voisins Solidaires » et la convention qui a pour objet de définir les modalités d'accès à la base de données et de mise à disposition des fichiers extraits de la Base de Données Voisins Solidaires et d'autoriser M le Maire à les signer.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_80-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

- APPROUVENT la convention de collaboration entre l'association « Voisins Solidaires » et la commune de Châteauneuf-sur-Charente en annexe et qui définit les interventions de chacun des partenaires ;
- APPROUVENT la convention en annexe, à intervenir avec l'Association « Voisins Solidaires » et qui a pour objet de définir les modalités d'accès à la base de données et de mise à disposition des fichiers extraits de la Base de Données Voisins Solidaires ; l'utilisateur de la base de données s'engage en effet à l'utiliser uniquement pour informer de ses actions sociales ou de solidarité;
- AUTORISENT M le Maire à signer ces deux conventions et les documents afférents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE

AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_80-DE

Reçu le 07/10/2022

Publié le 07/10/2022

PRINCIPES DE COLLABORATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L HEURE CIVIQUE

ENTRE

LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF SUR CHARENTE, représentée par M Jean-Louis LEVESQUE, Maire

ET

L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 17 rue Vernier 75017 Paris, dont les statuts ayant été déposés en Préfecture le 19 octobre 2007, N° Siret : 501 837 017 00018, N° APE : 9499Z

Préambule

L'association Voisins Solidaires, dont le siège social est à Paris, initie un projet « L'heure civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique de la commune en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes, la commune de Châteauneuf sur Charente s'engage dans la démarche du dispositif « L'heure civique » proposé par l'Association Voisins Solidaires.

ARTICLE 1 – Objet de la collaboration

L'Association Voisins Solidaires est à l'origine de la Fête des Voisins "10 millions de participants en France". Elle mène toute l'année des actions pour développer les solidarités de proximité, en complément des solidarités institutionnelles et familiales.

Dans le cas présent, la collaboration a pour objet de mettre en œuvre, à l'échelle communale, l'opération « l'heure civique ».

Cette initiative vise à encourager les habitants de Châteauneuf sur Charente à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur Commune ou d'un voisin dans le besoin.

ARTICLE 2 – Interventions des partenaires :

Concernant l'Association Voisins Solidaires :

Dans le cadre de l'opération « L'Heure Civique », l'Association Voisins Solidaires s'engage auprès de la Commune à :

AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_80-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

- Concevoir et animer une campagne de recrutement des volontaires,
- Accompagner le recensement des besoins de solidarité,
- Développer et animer la plate-forme numérique dédiée,
- Animer, tout au long de l'année, le réseau de volontaires communaux.

Concernant la Commune de Châteauneuf sur Charente :

La Mairie met en place des référents locaux dont le but est de :

- Recenser les besoins de solidarité, que ce soit auprès des habitants ou des associations locales,
- Mobiliser des volontaires,
- Relayer les besoins recensés auprès des volontaires,
- Animer le réseau des volontaires de la commune.

ARTICLE 3 – Durée de la collaboration

La présente collaboration est conclue pour une durée d'un an.

A Châteauneuf sur Charente, le

Le Maire de la commune
de Châteauneuf sur Charente,



M Jean-Louis LEVESQUE

L'association Voisins Solidaires,
Le Créateur,

AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_80-DE

Reçu le 09/10/2022

Publié le 09/10/2022

4.2 De son côté, l'association s'engage à utiliser cette base que pour des actions dans le cadre du programme « Voisins Solidaires », à l'exclusion de tout usage à des fins mercantiles ou politiques. Elle s'interdit tout usage commercial et le prêt ou location du fichier.

Article 5 – Responsabilité de l'association

L'association décline toute responsabilité quant à l'utilisation abusive des données par l'utilisateur.

Article 6– Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il en fait.

Article 7 – Clauses de confidentialité

A préciser dans le cas où l'un des deux signataires le souhaiteraient

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée équivalente à celle du contrat de partenariat entre l'association et l'utilisateur.

Article 9 – Cessibilité de la convention

La présente convention ne peut être cédée, en tout ou partie, à titre gracieux ou onéreux.

Article 10 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une des deux parties, pour non respect de ses clauses. A l'issue d'une dénonciation, l'utilisateur s'interdit toute utilisation interne, toute diffusion des données mises à sa disposition dans le cadre de cette convention.

Article 11 – Interprétation de la convention

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de la présente convention, dans toutes ses dispositions écrites et déclarent en accepter les termes et conditions.

Fait, à Paris, le

Pour l'association Voisins Solidaires

Monsieur David PETAUTON
Président

Pour la mairie de Châteauneuf-sur-Charente

Le Maire
M Jean-Louis LEVESQUE



AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_80-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

Convention d'utilisation Base de données « Voisins Solidaires »

Il est décidé de passer convention entre :

L'Association « Voisins Solidaires »
26 rue Saussier-Leroy
75017 Paris

Représentée par David PETAUTON, Président

ci-après désignée « l'Association » ;

Et

La Mairie de Châteauneuf-sur-Charente

Représentée par M Jean-Louis LEVESQUE, Maire

ci-après désignée « l'utilisateur » ;

Dans cette convention, il est convenu ce qui suit :

Préambule - La base de données « Voisins Solidaires » a été enregistrée à la CNIL le 7 février 2008 sous le n°1273190

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à la base de données et de mise à disposition des fichiers extraits de la Base de Données Voisins Solidaires à l'utilisateur.

Article 2 – Droit de propriété :

La base de données « Voisins Solidaires » est la propriété de l'association qui met à la disposition de la mairie les données concernant son territoire. La fourniture des fichiers ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit de l'utilisateur.

Les droits concédés ne sont pas transmissibles par ce dernier.

Ces droits sont limités sur une zone géographique décrite à l'article 3.

Article 3 – Description de la prestation :

Les informations nécessaires à l'utilisation de la base de données sont transmises par l'association.

L'utilisateur accède à toutes les fiches de son secteur géographique d'intervention.

La saisie peut être faite par l'utilisateur ou par l'association en fonction du point d'arrivée du contact.

Article 4 – Conditions et droits d'utilisation des données

4.1 L'utilisateur s'engage par la présente à utiliser cette base de données uniquement pour informer de ses actions sociales ou de solidarité à l'exclusion de tout usage à des fins mercantiles ou politiques.

Il s'interdit tout usage commercial et le prêt ou location du fichier ou toute diffusion.